



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2013

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – [mairie-morey@wanadoo.fr](mailto:mairie-morey@wanadoo.fr)

### ABATTEMENT FISCAL

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411-II.3bis du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra (modèle 1206GD-SD à transmettre au CDIF de Dijon).

**Considérant** le faible impact financier qu'une telle mesure pourrait avoir sur le budget de la commune,

**Vu** l'article 1411 II.3bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 8 voix pour et une abstention,

- décide à la majorité des membres présents, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### INVENTAIRE DES CHEMINS ET VOIES COMMUNALES

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, le tableau de classement des rues, chemins et places datant des années 1970 a été repris pour être actualisé. Cette mise à jour est présentée au Conseil Municipal qui décide de la présenter aux services de la Direction Départementale des Territoires pour validation avant de devenir officielle.

### VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions suivantes à inscrire au Budget Primitif 2013 :

- |   |         |
|---|---------|
| - Centre Communal d'Aide Sociale de Morey Saint Denis : | 7 300 € |
| - Amicale des Pompiers de Morey/ Chambolle :            | 800 €   |
| - RAPAPPEL, assoc. protection des Animaux :             | 150 €   |
| - Fanfare de Gevrey, Chambolle, Morey :                 | 550 €   |
| - Amicale du Sud dijonnais :                            | 720 €   |

### PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA VOUGE

Un résumé du contenu du projet du Sage de la Vouge est soumis à l'avis des membres du conseil. Le projet recueille dans son ensemble un avis favorable avec 8 voix pour et une abstention. L'intégralité du projet est à disposition du public au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

### CHEMIN DE LA CÔTE RÔTIE

Dans la perspective de répondre à la demande de création d'un accès à un propriétaire qui souhaite implanter une construction et de régulariser une partie de parcelle occupée par un tiers, le Conseil Municipal s'est rendu sur place et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions de principe suivantes :

- vente d'une partie de la parcelle communale A 292, lieudit « Montagne de Combe Grisard » à Monsieur Jean Pierre DUPREY, propriétaire de l'Hôtel de la Côte Rôtie, correspondant à la portion de parking qui empiète actuellement sur la commune et d'une bande de terrain au Nord et en surplomb de l'hôtel ;
- vente d'une partie de la parcelle communale A 292, lieudit « Montagne de Combe Grisard » à Monsieur Franck NOIROT, pour former un accès nécessaire et suffisant à ses parcelles cadastrées A212, A213, A216, A235, A209, sans empiéter sur le sentier dit des quatre sapins.
- Le chemin actuel desservant les vignes cadastrées AB 526 et AB 527 reste sur le domaine privé de la commune et son débouché sur la rue de la Montagne sera modifié pour tenir compte de la cession à M. Jean Pierre DUPREY.

Un projet de bornage sera proposé à l'approbation définitive du Conseil Municipal.

### ORGANISATION DU 14 JUILLET

Le groupe de travail chargé de réfléchir sur une réorganisation du 14 juillet a rendu ses conclusions, lesquelles sont approuvées dans leur ensemble par les membres du conseil et se résument ainsi dans les grandes lignes :

- Repas de midi chaud, gratuit, sur inscription obligatoire, avec apéritif offert, suivi d'un bal musette
- Jeux divers à partir de 16h30 organisés par les pompiers et les associations
- Récompenses, retraite aux flambeaux et bal « Jeunes » jusqu'à 23 h.
- Feu d'artifice, fin des festivités.

Une estimation du coût de ce remaniement sera préparée et des contacts seront pris avec les associations de la commune pour s'assurer d'une coopération constructive.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le ramassage des objets encombrants aura lieu désormais une seule fois par an, à Morey le 29 avril 2013.
- Réunion du Centre Communal d'Action Sociale prévue le 29/01/2013, à 18h30.
- Faits divers de la gendarmerie
- Un spectacle sera présenté aux élèves des écoles par la compagnie de la Cyrène, le vendredi 1er février.

Prochain Conseil Municipal le 06/03/2013 à 19h, en séance publique.